



Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2025-034

Service Enfance

Convention relative aux frais d'écologie avec la commune de Villemoisson-sur-Orge

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n°2020-053 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 relative aux frais d'écologie ;

VU la convention proposée relative aux frais d'écologie, de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de classe de découverte concernant l'accueil d'un enfant de Villemoisson-sur-Orge au sein d'une classe de Villiers-sur-Orge pour l'année 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de facturer à la commune de résidence les frais d'écologie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de facturer à la famille les frais de restauration, d'accueil périscolaire et de classe de découverte de l'enfant aux tarifs hors commune ;

DÉCIDE

Article 1 :

DE SIGNER ladite convention entre la ville de Villemoisson-sur-Orge et la commune de Villiers-sur-Orge concernant les prestations communales consommées pour l'enfant domicilié à Villemoisson-sur-Orge et scolarisé à Villiers-sur-Orge.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au Maire de Villemoisson-sur-Orge.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 16/06/2025

ID : 091-219106853-20250520-DC_2025_034-DE



Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 mai 2025

Le Maire,



Gilles FRAYSSE